

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UN DIAGNOSTIC GRATUIT SI :

- Mon bien a été inondé lors des crues d'octobre 2024
- Je suis propriétaire du bien
- Je suis le gestionnaire du bien (immeuble)
- Je suis gérant d'une entreprise de moins de 20 salariés

LE DISPOSITIF « TOUS ALABRI ! » PROPOSE UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DE MON BIEN ! CE DIAGNOSTIC EST :

GRATUIT

Pris en charge par l'État et le Syndicat de l'Orge.

PERSONNALISÉ

Adapté à mon bien et ma situation.

CONFIDENTIEL

Réalisé par un prestataire du Syndicat de l'Orge. Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Toutes les données collectées resteront confidentielles, soumises au RGPD.

SANS ENGAGEMENT

N'impose aucune obligation nouvelle. Il invite les propriétaires à la réalisation de travaux de mise en sécurité.

FIABLE

Grâce à l'intervention d'un expert mandaté par le Syndicat.

Le Syndicat de l'Orge couvre un territoire de 65 communes, comptant 430 000 habitants et 11 intercommunalités. Ce Syndicat mixte exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour une gestion hydraulique cohérente, une reconquête de la qualité des eaux et un aménagement de la vallée de l'Orge durable. Il exerce également la compétence assainissement en assurant la gestion de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et l'exploitation de stations d'épuration.



La gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de l'Orge est confiée au Syndicat de l'Orge. En partenariat avec les services de l'État, notre Syndicat propose le dispositif « **Tous alabri !** » un diagnostic gratuit et personnalisé afin de mieux se prémunir individuellement des inondations.

Vous êtes le premier acteur de votre sécurité et de la protection de votre habitation.



CE DIAGNOSTIC GRATUIT
EST ACCESSIBLE À UN NOMBRE
DE BÉNÉFICIAIRES PRIORITAIRES

Pour en savoir plus rdv sur www.syndicatdelorge.fr

© Poussières d'étoiles - Photos : Syndicat de l'Orge - Illustrations : Freepik - Janvier 2026

« TOUS ALABRI ! »

DÈS MAINTENANT
AGISSEZ INDIVIDUELLEMENT
CONTRE LES INONDATIONS



MON HABITATION EST-ELLE PRÉPARÉE À LA PROCHAINE INONDATION ?

POUR LE SAVOIR, JE RÉALISE UN DIAGNOSTIC GRATUIT
DE MON BIEN POUR RÉDUIRE
MA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS.



SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE





POURQUOI

FAIRE UN DIAGNOSTIC ?

- **Évaluer l'exposition de mon bien au risque inondation**
- **Identifier les points sensibles de mon habitation**
- **Définir les mesures pouvant être mises en place**
- **Mettre les occupants en sécurité** et connaître les bons comportements en cas d'inondation
- **Réduire les pertes matérielles** et leurs coûts
- **Favoriser un retour rapide** à la normale
- **Préserver la valeur** de mon bien

POUR QUI ?

Pour tous les sinistrés lors des crues d'octobre 2024 : propriétaires, ou gestionnaires de biens immobiliers et gérants d'entreprise de moins de 20 salariés.

COMMENT DEMANDER

UN DIAGNOSTIC ?

Compléter le formulaire en ligne « Tous alabri ! »
sur www.syndicatdelorge.fr

Vous avez reçu un courrier du Syndicat et de votre commune ?

Remplir et retourner le formulaire de demande au Syndicat de l'Orge par courrier ou par mail à l'adresse tousalabri@syndicatdelorge.fr



DES SOLUTIONS ADAPTÉES À MON HABITATION

LE DIAGNOSTIC EN BREF !

- **0 €**
LE DIAGNOSTIC
NE VOUS COÛTE RIEN !
- **100% LIBERTÉ**
VOUS DÉCIDEZ
DES TRAVAUX
SANS OBLIGATION
- **80%**
TAUX D'AIDE MAXIMUM
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS



**Durée du diagnostic
« Tous alabri ! » :**
2 heures maximum

Visite de l'habitation et recueil d'informations par un expert (votre présence est indispensable).



Remise du rapport de visite personnalisé
Précisant les points sensibles de votre habitation et détaillant les mesures et coûts pour vous protéger des prochaines inondations.



Travaux

Vous décidez librement de réaliser les travaux, en choisissant les prestataires.

- 1 **Installer** des batardeaux
- 2 **Disposer** de clapets anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées
- 3 **Disposer** d'une pompe de relevage en sous-sol
- 4 **Occulter** les aérations basses
- 5 **Arrimer** les cuves (gaz ou fioul)
- 6 **Mettre** hors d'eau les équipements électriques sensibles à l'eau (tableau, chaudière, climatisation, machines à laver, réfrigérateurs, congélateurs, etc.)
- 7 **Baliser** piscines et bassins
- 8 **Stocker** hors d'eau les produits polluants ou dangereux (huile, essence, peinture...)
- 9 **Améliorer** l'étanchéité des murs et sols
- 10 **Aménager** une zone refuge en hauteur (surface hors d'eau accessible par l'intérieur du bien avec accès au toit, balcon ou terrasse)

